



**Syndicat du Personnel des Entreprises de Transport
Routier de Marchandises de la Réunion**
CGTR Ouest 23 Bd Verdun B.P. 1
97421 Le Port Cedex
☎ 02.62.42.03.93 ☎ 02.62.43.87.69
📠 06.92.55.61.29 Email : cgtrtransport974@gmail.com



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La CGTR Transport dénonce les pressions des employeurs de la grande distribution

La CGTR Transport dénonce fermement les pressions exercées par certains employeurs de la grande distribution autour de l'application de l'arrêté de 1966 et des conséquences de sa mise en œuvre sur l'organisation du travail des chauffeurs-livreurs.

Cette nouvelle organisation ne peut en aucun cas se traduire par une dégradation des conditions de travail ou par une remise en cause des droits des salariés.

Face aux surcoûts et aux contraintes organisationnelles liés à l'application de la réglementation, la CGTR Transport refuse que les chauffeurs-livreurs soient utilisés comme variable d'ajustement.

Les salariés ne doivent pas avoir à subir une intensification de leurs journées de travail, une réduction de leurs temps de repos ou une désorganisation de leur vie personnelle pour répondre aux impératifs économiques des entreprises.

La CGTR Transport s'interroge sur la mise en place de cette nouvelle organisation dans les très petites entreprises de transport dépourvues de représentation du personnel, salariés qui sont déjà particulièrement exposés au respect effectif de leurs droits, notamment en matière de repos et de conditions de travail.

La CGTR Transport sera particulièrement vigilante au respect strict de la réglementation sociale et européenne, notamment en matière de repos journalier et de repos hebdomadaire, ainsi qu'au respect de l'ensemble des dispositions applicables au temps de travail et aux conditions de conduite.

La réglementation doit être appliquée, sans pression sur les salariés

Pour la CGTR Transport, l'application de la réglementation ne doit pas être négociée au détriment des salariés.

Les éventuelles difficultés d'organisation et les surcoûts qui en découlent, relèvent de la responsabilité des entreprises et de leur organisation économique. Ils ne peuvent être transférés directement sur les chauffeurs-livreurs par une augmentation de la charge de travail ou une remise en cause de leurs droits.

La CGTR Transport appelle donc les employeurs à prendre leurs responsabilités et à engager un véritable dialogue social afin de rechercher des solutions respectueuses des salariés et de la réglementation.

Des surcoûts qui risquent de se répercuter sur les consommateurs

La CGTR Transport alerte également sur les conséquences économiques de cette nouvelle organisation dans les livraisons.

Les surcoûts engendrés par l'application de la réglementation sont susceptibles d'être répercutés sur le coût du transport et, à terme, sur les prix payés par les consommateurs réunionnais.

Cette situation rappelle d'ailleurs le mécanisme déjà observé avec la surcharge-carburant, dont les variations du coût du transport peuvent être répercutées dans la chaîne économique jusqu'au consommateur final.

Pour autant, les salariés ne peuvent pas être rendus responsables de ces surcoûts ni en supporter les conséquences par une dégradation de leurs conditions de travail.

La CGTR Transport restera mobilisée

La CGTR Transport restera particulièrement vigilante quant aux conditions dans lesquelles cette nouvelle organisation sera mise en œuvre.

Nous veillerons au respect des droits des chauffeurs-livreurs et à l'application effective de la réglementation sociale et européenne, notamment concernant les temps de conduite, les temps de travail et les repos obligatoires.

Les chauffeurs-livreurs ne sont pas une variable d'ajustement.

La CGTR Transport demande aux employeurs de la grande distribution de cesser toute forme de pression et d'engager un dialogue sérieux et responsable avec les représentants des salariés.

Le respect de la réglementation et des droits des travailleurs n'est pas négociable.

**Le Secrétaire Général
Patrick GRONDIN**



Contact :0692556129